

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n°DEL-2022-8

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 25/01/2022

Date d'affichage : 25/01//2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Janvier à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND , Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, , Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame GISSINGER Sylviane à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame MORGAT-BEULIN Monique à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, , Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Cession à titre gratuit – Aire Collective de Jeux Cour Ecole Maternelle

La commune de Saint-Nazaire est gestionnaire de mobiliers urbains qui nécessitent au fil du temps le renouvellement ou leur mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes.

C'est le cas notamment des jeux situés dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Il s'agit de biens meubles fixés au sol.

Afin d'éviter la destruction de ces éléments, la commune de Saint-Nazaire se propose d'en faire la cession à titre gratuit à l'association « Lallu », représentée par M. GIRARDET Sébastien.

Ce matériel est installé depuis plus d'une quinzaine d'années dans la cour de l'ancienne école maternelle

En contrepartie de cette cession à titre gratuit de ce mobilier, l'association se charge du transport des jeux.

L'association procédera au démontage des jeux.

Elle supportera la responsabilité pleine et entière des opérations de démontage et de transport des jeux.

L'emplacement sera laissé propre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L.2125-1 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt porté par l'association « Lallu » pour les jeux situés dans l'ancienne cour de l'école maternelle.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saint-Nazaire de se débarrasser de ces jeux ne répondant plus au besoin,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit à l'association « Lallu », des jeux situés dans l'ancienne cour de l'école maternelle

-**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit jointe en annexe à la délibération.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

